

LE « *CARREFOUR PIERNÉ* »

PRIX LITTTERAIRE « Littérature et Musique »

PRIX DE COMPOSITION MUSICALE « Prix Gabriel Pierné »

Préambule au règlement du prix « Littérature et musique »

A l'initiative de l'association CARREFOUR, est né le projet d'un événement culturel comportant :

- Un prix destiné à couronner des œuvres littéraires écrites par de jeunes auteurs de moins de trente ans et décerné par les jeunes de l'association CARREFOUR et SOUFFLE COURT EDITIONS.
- Un prix de composition musical ouvert à des jeunes compositeurs francophones décerné par le CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION DE METZ METROPOLE GABRIEL PIERNÉ
- Un spectacle réalisé par les élèves du CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION DE METZ METROPOLE GABRIEL PIERNÉ et ceux de l'association CARREFOUR

La société SOUFFLE COURT EDITIONS, dont le siège est à Bernin (Isère), ainsi que le CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION DE METZ METROPOLE GABRIEL PIERNÉ se sont associés à l'association CARREFOUR pour définir et mettre en œuvre le « Carrefour Pierné » évènement culturel et social associant la littérature, la musique, la danse et le théâtre, ouvert gratuitement à la participation des auteurs.

Le prix « *CARREFOUR PIERNÉ* » récompensera chaque année deux créations culturelles. :
Une œuvre littéraire (prix Littérature et musique) et une œuvre musicale (Prix Gabriel Pierné)

L'objet du présent règlement est de définir les modalités d'attribution du Prix « Littérature et Musique ». Le prix Gabriel Pierné, récompensant une œuvre musicale originale fera l'objet d'un règlement spécifique.

Règlement du prix « LITTÉRATURE ET MUSIQUE »

Article 1 : Conditions de participation

Le prix « Littérature et musique » Carrefour Pierné est ouvert à tous les jeunes francophones de moins de trente ans, majeurs et mineurs, au 1^{er} janvier de l'année de sa remise.

La participation au concours dans les conditions et suivant les modalités fixées par son règlement implique l'acceptation sans réserves par les candidats des dispositions de ce règlement.

Article 2 : Présentation du travail

Le prix « Littérature et musique » Carrefour Pierné récompense chaque année une nouvelle originale inspirée d'un morceau de musique (de tous genres à l'exclusion de la chanson). C'est-à-dire d'une œuvre composée d'un texte et d'une mélodie.

L'ouvrage doit relever du genre littéraire de la nouvelle, comporter un titre, être composé de 8000 à 15,000 caractères. Le prénom Gabriel doit apparaître au moins une fois dans la nouvelle.

Il pourra notamment s'agir d'un récit, policier ou de science-fiction, d'anticipation ou fantastique, d'un conte ou d'un pastiche, d'un récit d'aventure, etc. Il ne pourra en aucun cas s'agir d'une œuvre relevant de la poésie ou du théâtre.

Chaque candidat ne peut soumettre qu'une seule nouvelle.

Le participant au concours déclare et garantit aux organisateurs :

- que la nouvelle qu'il soumet n'a jamais été publiée au préalable, quel que soit le support ou le mode de publication, quelle que soit sa date, quel que soit son mode de reproduction, quel que soit le territoire de sa publication ;

- que la nouvelle qu'il soumet n'est pas sur le point d'être publiée en vertu d'une convention de quelque nature que ce soit, qui prend ou prendra effet à tel moment, pour tel mode de publication, sur tel territoire ;

- que la nouvelle qu'il soumet ne s'inspire pas, directement ou indirectement, d'un texte déjà publié précédemment quel que soit le genre, le mérite et la valeur de ce texte, quel que soit le territoire de publication;

- que la nouvelle qu'il soumet ne contient rien qui puisse l'exposer ou exposer l'éditeur à des poursuites civiles ou pénales et, notamment, tomber sous le coup des lois réprimant les infractions en matière de presse, la diffamation, l'atteinte aux bonnes mœurs ou la contrefaçon, telle que la définissent les dispositions de l'article L. 335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle comme étant « *toute reproduction, représentation ou diffusion, par*

quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi ».

Les candidats s'engagent, pendant toute la durée du concours et jusqu'à la proclamation des résultats, à ne pas participer à une compétition sur un thème similaire et à ne pas soumettre sa nouvelle à un agent littéraire ou à un éditeur autre que la société SOUFFLE COURT EDITIONS.

Article 3 : Calendrier du concours 2015

La date limite d'envoi des participant au concours est fixée au **15 juillet 2015**, l'envoi devant impérativement effectué par email à l'adresse suivante : atelier@soufflecourt.com ;

L'auteur de la nouvelle devra obligatoirement s'identifier en mentionnant sur la page de garde de sa nouvelle, en haut et à droite :

- son nom et son prénom
- sa date et son lieu de naissance
- son adresse de messagerie Internet et s'il y a lieu, son blog et son site Web
- le titre de sa nouvelle.

L'indication de ces données constitue une condition impérative de la participation de l'auteur de la nouvelle au concours.

Les auteurs des nouvelles sélectionnées se verront proposer de conclure avec la société SOUFFLE COURT éditions un contrat d'édition **avant le 1^{er} septembre 2015**.

Les nouvelles sélectionnées dont les auteurs auront conclu un contrat d'édition avec la société SOUFFLE COURT EDITIONS seront transmises au jury, au plus tard le **1^{er} septembre 2015**.

Les résultats seront proclamés par le Jury le **15 septembre 2015** et transmis au Conservatoire Gabriel Pierné en vue de la préparation du spectacle de remise des prix.

Le prix sera remis au cours de la **première quinzaine de décembre 2015**.

Le recueil de la collection « *L'Atelier* » contenant les nouvelles sélectionnées, dont celle du Lauréat ou de la Lauréate, sera publié, sous la mention « *Prix Littérature & Musique Gabriel Pierné* » au cours du **quatrième trimestre 2015**.

Article 4 : Jury

Une sélection d'une vingtaine de textes est opérée par le comité de lecture de l'éditeur. Cette sélection est adressée au jury pour qu'il nomme le lauréat du prix « Littérature et musique »

Le jury du prix « Littérature et musique » est constitué :

- de jeunes résidents de l'association CARREFOUR (ayant suivi une formation spécifique au développement d'une lecture critique)
- des animateurs de l'association CARREFOUR
- des éditeurs
- du lauréat du prix « Littérature et musique » de l'année précédente

Dès le concours 2015 et pour les années suivantes, le jury désignera son Président parmi les jeunes résidents de l'association CARREFOUR ayant suivi la formation au développement de la lecture critique.

Le jury délibère et proclame les résultats du concours à l'issue d'un scrutin majoritaire à un tour à bulletins secrets, sans possibilité de vote par procuration.

Si les membres du jury, une fois constitué, sont en nombre pair, et que les débats ne permettent pas de choisir le lauréat, la voix de l'éditeur est prépondérante.

Tout juré s'oblige à une obligation de réserve et de confidentialité sur l'ensemble des débats et du vote.

Les membres du jury sont volontaires, bénévoles et indépendants dans leur mission de sélection et de vote. Ils interviennent par là même en dehors du cadre de leur activité professionnelle habituelle.

Article 5 : Sélection des nouvelles proposées au jury

La société SOUFFLE COURT EDITIONS, partenaire culturel de l'association CARREFOUR, est chargée de sélectionner les nouvelles qui seront proposées à l'appréciation du jury et du comité de lecture, en conformité avec son éthique et ses pratiques éditoriales.

Cette sélection sera effectuée par le Comité de Lecture de la société SOUFFLE COURT EDITIONS et portera sur un nombre de nouvelles compris entre quinze et vingt.

Elle se déroulera dans les conditions et suivant les modalités définies et fixées par les dispositions de la « *Convention relative à la mise en place d'un partenariat culturel* » qui lie la société SOUFFLE COURT EDITIONS à l'association CARREFOUR.

Article 6 : Prix décernés

Le jury du prix « Littérature et musique » Carrefour Pierné décernera son prix chaque année.

S'il estime que la qualité de la sélection qui lui est proposée est insuffisante, le Jury peut ne pas décerner le prix et renoncer à la publication.

Les quinze à vingt nouvelles, incluant celle à laquelle aura été décerné le prix « Littérature et musique » Carrefour Pierné qui auront été sélectionnées seront publiées dans un ouvrage collectif édité et distribué par la société SOUFFLE COURT EDITIONS, dans sa collection « *L'Atelier* ».

Les quinze à vingt auteurs des nouvelles sélectionnées verront leurs nouvelles respectives mises en scène, en leur présence, lors d'un spectacle alliant musique, danse et théâtre organisé par le Conservatoire Gabriel Pierné de Metz pour la remise du prix.

Le lauréat du prix « Littérature et musique » Carrefour Pierné verra sa nouvelle interprétée lors d'un spectacle filmé alliant musique, danse et théâtre, interprété par les élèves du Conservatoire Gabriel Pierné de Metz lors de la remise du prix 2016.

Sa nouvelle constituera le thème du concours de composition musicale à l'issue duquel sera décerné, l'année suivante, le prix « *GABRIEL PIERNÉ* ».

La participation au concours des candidats, auteurs des nouvelles sélectionnées, emportera cession à la société d'Édition SOUFFLE COURT EDITIONS de l'ensemble de leurs droits patrimoniaux.

Article 7 : Litiges - recours

L'association CARREFOUR et la société d'Édition SOUFFLE COURT EDITIONS, organisent le concours et sont compétents pour trancher tous les litiges non réglés par le présent règlement.

Leurs décisions sont sans appel.

Toute contestation relative au présent concours de nouvelles ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à compter de la date limite de dépôt des nouvelles.

Article 8 : Dépôt et Consultation du règlement

Le présent règlement sera déposé en l'étude de la société civile professionnelle d'Huissiers de Justice Bernard ROHRBACHER et Bernard WEIBEL, Huissiers de Justice associés, 15 Quai Félix Maréchal à Metz (Moselle).

Il pourra être consulté gratuitement sur les sites Internet des organisateurs ou dans leurs locaux.

Article 9 : CNIL

Le traitement des données personnelles collectées à l'occasion de la participation au présent concours a pour unique finalité de contribuer à son organisation. Elles seront intégralement détruites à l'issue du concours.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 « *Informatique, Fichiers et Libertés* », tous les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel qui les concernent et ce, en écrivant à la société SOUFFLE COURT EDITIONS, 216 Impasse du Teura - 38190 Bernin.

Article 10 : Contrôles et réserves - Responsabilités

L'association CARREFOUR, le CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION DE METZ METROPOLE GABRIEL PIERNÉ et la société SOUFFLE COURT EDITIONS en leur qualité d'organisateur du concours « Littérature et Musique » et du spectacle de remise des prix ne peuvent être tenus responsables envers tout participant, ou tiers, si, pour une raison échappant à leur contrôle, le concours doit être modifié, retardé, suspendu, ou annulé, si la période de participation du prix était prolongée, ou en cas de report de toute date et/ou heure annoncée, ce que les organisateur se réservent de faire pour des raisons légitimes.

Les organisateur se réservent le droit de reporter, suspendre et/ou d'annuler le prix notamment en cas de force majeure (tel qu'incendie, orage, inondation, catastrophe naturelle, intervention humaine non autorisée...) ou grève générale, des transports ou du personnel, etc...

Toute réclamation est gérée par les organisateurs, dont les décisions seront prises en dernier ressort.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables pour tout dommage de toute nature (personnel, physique, matériel, économique, financier ou autre) naissant à l'occasion de la participation des candidats au concours.

Les organisateurs se réservent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, le droit de modifier ou d'annuler le prix s'ils considèrent que les circonstances le nécessitent, ou encore en cas de difficulté technique, de prolonger dans tous les cas, la période de participation et de reporter toute date et/ou heure annoncée, d'exclure ou de disqualifier, temporairement ou définitivement, tout candidat qui empêcherait le bon déroulement du prix ou qui commettrait une fraude ou une tentative de fraude.

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, de modifier le règlement de ce concours.

Ces changements ne pourront toutefois intervenir qu'après information préalable sur les sites Internet des organisateurs.

Le calendrier du concours « Littérature et Musique 2016 » sera établi et publié à la date du 31 décembre 2015 au plus tard.